



## Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain

REUNION DU BUREAU SYNDICAL  
du 27 Janvier 2023

-----

Délibération n°DE202301003 : Communication Electronique – Commune de LAGNIEU  
Protocole d'accord avec la société SFR FIBRE SAS

### RAPPORT DU PRESIDENT

Le SIEA réalise le déploiement du réseau Très Haut Débit sur la commune de LAGNIEU.

Suite aux études, il s'avère que pour assurer cette desserte, il est nécessaire d'utiliser des infrastructures aériennes et souterraines actuellement occupées par le réseau de la société SFR FIBRE SAS (NUMERICABLE).

L'occupation actuelle par ce réseau génère des travaux supplémentaires pour assurer le déploiement : infrastructures souterraines saturées ou calculs de charge défavorables entraînant la création de nouveaux supports aériens.

Le SIEA s'est donc rapproché de SFR pour définir les modalités de déposes des câbles de SFR permettant d'utiliser ces infrastructures.

Le protocole d'accord prévoit ainsi que le SIEA pourra déposer les câbles du réseau de SFR pour permettre d'accueillir le réseau THD du SIEA. SFR cède la totalité des infrastructures aériennes au SIEA sur LAGNIEU, et l'ensemble des câbles de son réseau.

## DECISION

Le Bureau Syndical,

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

- approuve le protocole d'accord avec la société SFR FIBRE SAS joint à la délibération, et autorise le Président à le signer,
- autorise le Président à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.

Présents : Walter MARTIN, Michel CHANEL, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Christophe GREFFET, Alexis MORAND, Daniel DOMPOINT, Catherine PICARD, Renaud DONZEL, Denis LINGLIN, Françoise COURTINE, Stéphane MARTINAND, Annie MEURIAU, Christian FONTAINE, Hélène BROUSSE, Daniel ROUSSET, Hélène CEDILEAU, Béatrice DALMAZ, Yannick RIOU et Christian MAKHLOUF.

Secrétaire de séance : Christian MAKHLOUF.

Vote : Unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président

Je certifie le présent acte exécutoire conformément aux lois et règlements en vigueur, pour avoir été transmis à Madame la Préfète, qui en a accusé réception le .....

Walter MARTIN

